



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrdrn SICAV I - Future Minerals Fund

Identifiant d'entité juridique

549300J6LKERHANY5698

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social _%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds a pour objectif d'investir dans des émetteurs qui :

- évitent de causer des dommages graves, durables ou irréversibles ;
- traitent de manière appropriée les impacts négatifs sur l'environnement et la société ; et
- contribuent à offrir un niveau de vie décent à leurs parties prenantes

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière

globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. Cependant, à l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds :

Environnement – réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de l'usage/production d'énergie renouvelable, réduction des impacts sur la biodiversité et l'environnement, et promotion d'un usage et d'une extraction efficaces des matières premières tout en cherchant à maximiser les opportunités pour une économie circulaire

Social – pratiques et relations de travail, santé et sécurité des employés et gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Indice de référence

Aucun indice de référence n'est utilisé pour la construction du portefeuille ou comme base pour fixer les contraintes de risque dans le cadre de la gestion du Fonds. Le Fonds se réfère à l'indice MSCI ACWI (USD) et l'utilise en tant qu'indicateur de comparaison de la performance à long terme du thème Future Minerals par rapport aux actions mondiales. Le Fonds ne vise pas à surperformer cet indice et il n'est pas utilisé à des fins de construction de portefeuille ou de gestion des risques. En outre, l'indice n'inclut aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Notre approche identifie positivement les entreprises qui promeuvent les caractéristiques E/S ci-dessus, en cherchant à s'assurer que 70 % du portefeuille est aligné sur les caractéristiques E/S identifiées, tout en veillant à ce qu'elles soient alignées sur le thème Future Minerals.

Indicateur de durabilité – Alignement sur le thème Future Minerals

Il s'agit de l'extraction et de la transformation des matières premières dont dépendent les technologies de transition énergétique propre ; et des technologies de processus initial et post-utilisation qui permettent cette transition. L'alignement sur le thème Future Minerals est défini comme des entreprises dont au moins 20 % de leur chiffre d'affaires, de leurs bénéfices, de leurs actifs et de leurs dépenses d'investissement actuels ou prévus sont liés à l'un des piliers suivants :

- Extraction et traitement des minerais : sociétés métallurgiques et minières exposées aux minéraux bruts dont dépendent les technologies d'énergie propre
- Chaîne de valeur en amont et en aval : machines et services qui permettent la transition vers l'énergie propre et la conversion des minéraux en produits énergétiques propres (par exemple, fabricants de batteries pour véhicules électriques)
- Recyclage et durabilité : extraction de minéraux et de métaux à partir de déchets en vue de leur réutilisation
- Matériaux composites et avancés : autres entreprises productrices de matériaux qui soutiennent la transition vers une énergie propre

Indicateur de durabilité – critères de sélection

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité pour s'assurer que des dommages graves, durables ou irréversibles soient évités. Des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement sources de préoccupation. Nos exclusions sont fondées sur les principales incidences négatives, mais ne s'y limitent pas. Les critères comprennent les investissements liés au Pacte mondial des Nations Unies (PIN 10), aux armes controversées (PIN 14), à la fabrication du tabac et au charbon thermique, de plus amples détails peuvent être consultés à l'adresse www.abrDN.com sous « Fund Centre ».

Indicateur de durabilité – Performance environnementale, sociale et de gouvernance

Notre score ESG exclusif, développé par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre exclusif

dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela nous permet de voir le classement des entreprises dans un contexte global. Le score évalue de nombreuses questions environnementales, sociales et de gouvernance différentes, mais évalue spécifiquement les caractéristiques suivantes : énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables, matières premières, biodiversité/impacts écologiques et économie circulaire, pratiques et relations de travail, santé et sécurité des employés et gestion de la chaîne d'approvisionnement.

En utilisant le score interne, le Fonds exclura au moins les 5 % d'entreprises ayant le score ESG le plus bas dans l'indice MSCI ACWI.

Indicateur de durabilité – Bonne gouvernance et qualité de l'entreprise

Nous tenons compte de la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise et évaluons la qualité de leur gestion. Nous attribuons un score exclusif (allant de 1 à 5) pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela permet aux gestionnaires de portefeuille d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

Le fond exclura toute entreprise ayant la note la plus faible de 5 au moyen de la note de qualité ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrnd utilise les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour informer les contributions environnementales, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrnd utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs pour compléter les thèmes de la taxonomie européenne et fournir un cadre pour l'examen des objectifs sociaux.

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être qualifiée d'investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables alignés sur l'environnement ou la société. abrnd cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du Compartiment.

abrnd utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrnd superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en trois étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à

DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrnd indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée aux PIN du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrnd.

iii. Indicateurs d'importance relative DNSH

En recourant à un certain nombre de filtres et indicateurs supplémentaires, abrnd considère les indicateurs PIN supplémentaires du SFDR tels que définis par le règlement délégué du SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrnd vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds tient compte des indicateurs de principales incidences négatives (PIN) définis par le Règlement délégué du SFDR.

Avant tout investissement, abrnd applique un ensemble de normes et de filtres qui tiennent compte des activités en lien avec les PIN, y compris mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

PMNU : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les entreprises qui sont exposées au secteur des carburants fossiles au regard de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrnd applique un ensemble d'exclusions des entreprises spécifiques. Pour obtenir plus de détails sur ces critères d'exclusion et le processus global, veuillez consulter l'Approche d'investissement, qui est publiée sur www.abrnd.com à la section « **Fund Centre** ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrnd surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en associant notre

score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES de l'entreprise par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

-> Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** Oui, Ce Fonds tient compte des PIN (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives pour les facteurs de durabilité.

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PIN suivants dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement pour le Fonds est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Contrôle des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PIN **ci-avant**, y compris :

- PMNU : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet et sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « **Fund Centre** ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont suivis de la manière suivante :

- l'intensité carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont suivies au moyen de nos outils climatiques et de l'analyse des risques
- L'univers d'investissement est constamment analysé afin d'identifier les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous effectuons également les démarches suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.
- abrdn surveille les indicateurs PIN via notre processus d'investissement d'intégration ESG en utilisant une combinaison de notre score interne propriétaire et de flux de données tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement de la société. Nous utilisons ces incidences négatives comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut

participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le fonds sélectionne des sociétés présentant un alignement au thème Future Minerals par le biais d'un processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend aussi en compte les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à la création de meilleures entreprises, ce qui accroît la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur les performances de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, parallèlement à d'autres paramètres financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre propre cadre de recherche pour analyser les fondements de chaque entreprise afin de garantir un contexte approprié pour nos investissements. Cela inclut la pérennité de son modèle économique, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de ses marges économiques.

Nous considérons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évaluons la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons un score exclusif pour valoriser les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela permet aux gestionnaires de portefeuille d'exclure les entreprises présentant des risques ESG importants et d'orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela nous permet de voir le classement des entreprises dans un contexte global.

Le score interne ESG d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être décomposé en thèmes et catégories spécifiques. Le score ESG se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet d'avoir un aperçu rapide du positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG à un niveau granulaire.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise ainsi que la qualité et le comportement de la direction de l'entreprise et du management exécutif.
- Le score opérationnel évalue la capacité de l'équipe dirigeante de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

Pour compléter cela, nous utilisons également nos activités de gestion active et d'engagement.

Pour compléter la recherche bottom-up, les gérants de portefeuille utilisent la notation ESG propriétaire d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, afin d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

1. Un engagement à détenir un minimum de 70 % des actifs alignés sur les caractéristiques E/S et, au sein de ces actifs, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 20 % des actifs qui répondent à la méthodologie d'abrnd pour déterminer les investissements durables.
2. Un engagement selon lequel les actifs alignés sur les caractéristiques E/S doivent également avoir un minimum de 20 % de leurs revenus, bénéfiques, actifs et dépenses d'investissement actuels ou prévus alignés sur le thème Future Minerals.
3. Un engagement à appliquer des exclusions binaires pour exclure les domaines particuliers d'investissement liés au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées, à la fabrication de tabac et au charbon thermique.

Ces éléments sont appliqués de façon contraignants sur une base continue.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds exclut au moins les entreprises faisant partie des 5 % de l'indice MSCI ACWI ayant les scores internes ESG les plus faibles.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Dans le cadre de ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les saines structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. abrnd filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

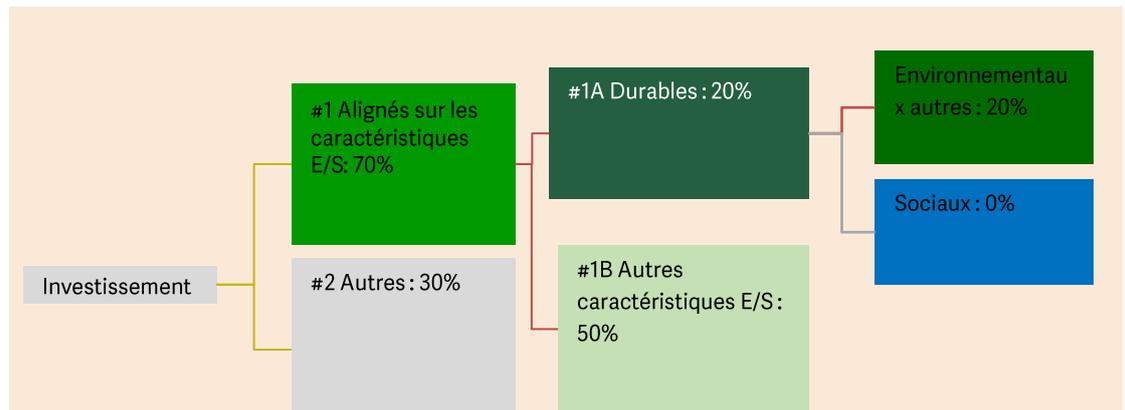
Un minimum de 70 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les garanties environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PIN, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la Taxinomie. Ce graphique représente le montant total de l'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**¹

Oui

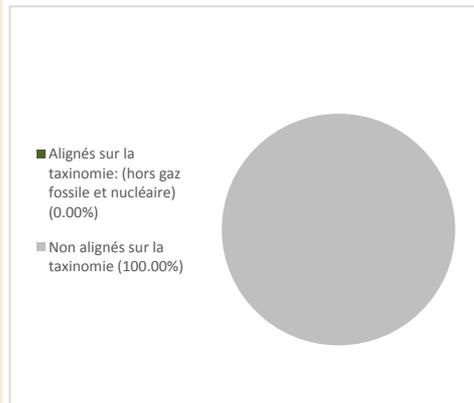
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

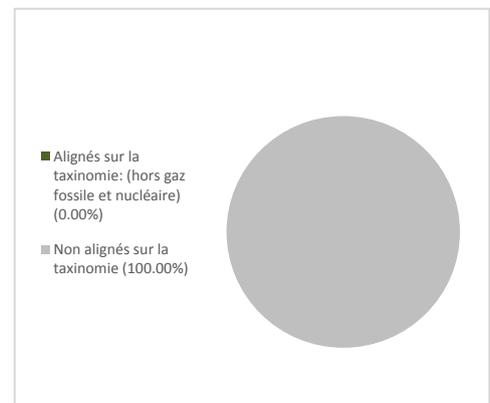
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds sélectionne des entreprises alignées au thème Future Minerals au moyen du processus de recherche bottom-up d'actions, qui tient aussi compte des opportunités et de risques sur le plan environnemental, social et de gouvernance (ESG). Dans le cadre de notre processus d'investissement, chaque entreprise dans laquelle nous investissons se voit attribuer, via une évaluation qualitative, une note de qualité globale propriétaire. L'un des éléments clés est la notation de la qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les leaders et les améliorateurs durables et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Pour compléter notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille utilisent également notre score interne ESG exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 70 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 20 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PIN. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdn.com sous **Fund Centre**.